

Dimension pollution et qualité des milieux

L'air

1. Diagnostic

La région Centre dispose, depuis 1997 d'un réseau régional de surveillance de qualité de l'air agréé (LIG'AIR) qui a atteint ses périmètres humains et matériels optimaux au regard de la délégation de mission de service publique accordée et des polluants actuellement réglementés (ozone, dioxyde d'azote, PM 10, PM 2,5, monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, benzène, HAP (benzo(a) pyrène), métaux (arsenic, cadmium, nickel, plomb, mercure)). L'équipement du réseau et son fonctionnement sont actuellement financés par 1/3 (État, collectivités, industriels).

Des outils de modélisation nationaux et régionaux sont en place. Ils ont permis, avec l'accord des différents partenaires, de réduire les objectifs d'équipement initialement retenus dans le contrat de plan. Le réseau (installé principalement dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants a aujourd'hui atteint sa taille optimale (avec 26 stations) et le nombre de capteurs ne progressera, à court et moyen terme, qu'au rythme des évolutions réglementaires nationales ou européennes (suivi de nouveaux polluants, par exemple PM 2,5).

Si la qualité de l'air moyenne mesurée par LIG'AIR est bonne sur l'ensemble de la région, le plan régional de la qualité de l'air (PRQA), dont la révision a été entreprise dès 2008 par le Conseil Régional et dont l'approbation a eu lieu le 26 février 2010, comme les deux plans de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations tourangelles et orléanaise, ont cependant mis en évidence des problématiques locales :

- la région Centre est concernée, en période estivale, par des pics de pollutions à l'ozone (O3) et en période hivernale par des épisodes de pollution aux poussières,
- la pollution de proximité automobile induit des dépassements de valeurs limites pour le NO2,
- les émissions de pesticides dans l'air sont un enjeu régional.

Par ailleurs, une élévation des concentrations en ozone est observée en partie nord de la région Centre. Cette tendance est due à la proximité entre cette zone et la région Ile de France.

Pour la surveillance des pesticides, un programme de mesure est en cours sur 5 sites de la région Centre (Oysonville, Saint Aignan sur Cher, Saint Martin d'Auxigny, Tours, Orléans). La DRASS, la DRAF, la Région, les Conseils généraux du Cher du Loiret et du Loir et Cher, les villes d'Orléans et de Tours participent actuellement au financement. Cette démarche novatrice en France prise en compte par le PRSE 1 a été reprise au niveau national dans le PNSE 2 adopté le 24 juin 2009. Ce plan fera l'objet d'une déclinaison régionale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRQA, l'étude régionale PAPRICA a également été menée. Cette étude a démontré l'importance d'une information préventive des personnes vulnérables à la qualité de l'air et l'impact de cette communication sur leur santé. Ces conclusions sont aujourd'hui reprises dans le cadre d'un groupe de travail « personnes sensibles ».

En ce qui concerne la nécessité de la réduction des émissions liées aux transports, une initiative régionale consiste à inviter les entreprises de travaux publics travaillant sur les projets routiers à mettre en place sur leurs chantiers des prescriptions permettant de limiter les émissions polluantes dans l'air. Ces dispositions sont consignées dans le SORAC inclus dans les marchés contractuels. Par ailleurs, les entreprises mettent en place, par catégorie professionnelle, des chartes d'engagement volontaire de limitation des nuisances environnementales des chantiers.

2. Objectifs de référence

La directive européenne 2008/50/CE du 18 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe fixe notamment des objectifs de qualité de l'air ambiant afin d'éviter, de prévenir et de réduire les effets nocifs pour la santé et l'environnement et prévoit la mise à disposition du public des informations sur la qualité de l'air.

La loi sur l'air 96-1236 du 30 décembre 1996 a pour objectif principal de garantir pour chacun le droit de respirer un air ne nuisant pas à sa santé. Cet objectif se traduit notamment par des actions visant à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, et à préserver la qualité de l'air.

Le Code de l'environnement (article L. 222-4) impose la réalisation des PPA pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Le PRQA découle également d'une obligation législative (article L. 222-1). Les bilans effectués dans ces cadres en région Centre ont montré que des valeurs limites pouvaient être dépassées localement. Des actions doivent donc être menées pour réduire les émissions polluantes et éviter les dits dépassements de seuils lorsqu'ils existent.

Le deuxième plan régional santé environnement (PRSE2), déclinaison régionale du deuxième plan national santé environnement (PNSE2), définira des éléments de cadrage à l'horizon 2013 pour une réduction des émissions de substances toxiques dans l'air et une meilleure gestion de la qualité de l'air dans les écoles.

3. Enjeux environnementaux

La surveillance de la qualité de l'air et la réduction des émissions d'oxydes d'azote (Nox) et des composés organiques volatils (COV), tous précurseurs d'ozone, sont au cœur des deux PPA, du PRQA et du PRSE. Les COV toxiques (cancérogènes mutagènes ou reprotoxiques), les pesticides et les poussières sont des préoccupations du premier Plan Régional de Santé Environnement (PRSE 1). Depuis le 1er janvier 2007, l'amélioration de la mesure des concentrations atmosphériques en poussières a montré que ces dernières étaient à l'origine d'épisode de pollution de l'air en région Centre.

Dans ces conditions les enjeux prioritaires en région sont :

- L'amélioration de la connaissance relative à la mesure et aux origines des particules,
- La mesure des pesticides dans l'air,
- La réduction des émissions de NOx et de COV sur les périmètres des deux PPA des agglomérations de Tours et d'Orléans,
- L'observation des concentrations en ozone, notamment dans le nord de la région (proximité de l'Île de France).

4. Orientations stratégiques

- Poursuivre les actions de réduction des émissions de NOx. Ces actions s'articulent autour des économies d'énergies (isolation, rendement des installations de combustion, sources d'énergie non fossile...) et de la sensibilisation des exploitants d'installations de combustion. La mise en œuvre des PPA et du PRQA contribuent à cet objectif.
- Encourager la réduction de la consommation d'énergie (certificats d'économie d'énergie, plan bâtiment...). Elle permet en effet de limiter les émissions de gaz à effet de serre (CO2) et s'inscrit donc dans les engagements de la France sur ce sujet.
- Veiller pour les émissions de COV, au respect des dispositions réglementaires, lesquelles sont transcrites dans les différents outils de planification en cours de mise en œuvre.
- Intégrer au PRSE2 les orientations liées aux émissions de pesticides suite au programme de mesure mis en place spécifiquement.
- Décliner localement, au travers du Schéma Régional Climat Air Energie la problématique des poussières, laquelle a eu pour conséquence la mise en place d'un « plan particule » au niveau national. En concertation avec les acteurs locaux, les poussières ont d'ores et déjà été intégrées dans les travaux de révision du PRQA et d'élaboration du PRSE 2.
- Sensibiliser les personnes les plus vulnérables dans le cadre des PPA (personnes atteintes d'insuffisance respiratoire chro-

nique) en amont des pics de pollution et des dépassements des seuils d'information et d'alerte actuels. Le groupe travail « personne sensible » œuvre à la mise en place d'outils d'information préventive et au développement d'une information préventive ciblée.

- Inciter les entreprises à appliquer les chartes d'engagement volontaire de limitation des nuisances environnementales des chantiers
- Approfondir les connaissances sur la qualité de l'air, en soutenant le réseau de surveillance régional.

A noter que toutes ces orientations stratégiques bénéficient des évolutions engagées suite au Grenelle de l'environnement, notamment en ce qui concerne les économies d'énergie et la réduction des émissions industrielles.

La mise en œuvre du PRQA révisé, du PRSE 2 et du futur Schéma Régional Climat Air Energie viendront renforcer les actions déjà entreprises par des orientations affectant le niveau régional.

5. Indicateurs

Les PPA proposent des indicateurs de suivi pour la mise en œuvre des actions de réduction des émissions comme pour la sensibilisation du public. L'engagement des actions fait l'objet d'un bilan annuel, leur efficacité fera l'objet d'une évaluation finale.

cf. tableau ci-après.

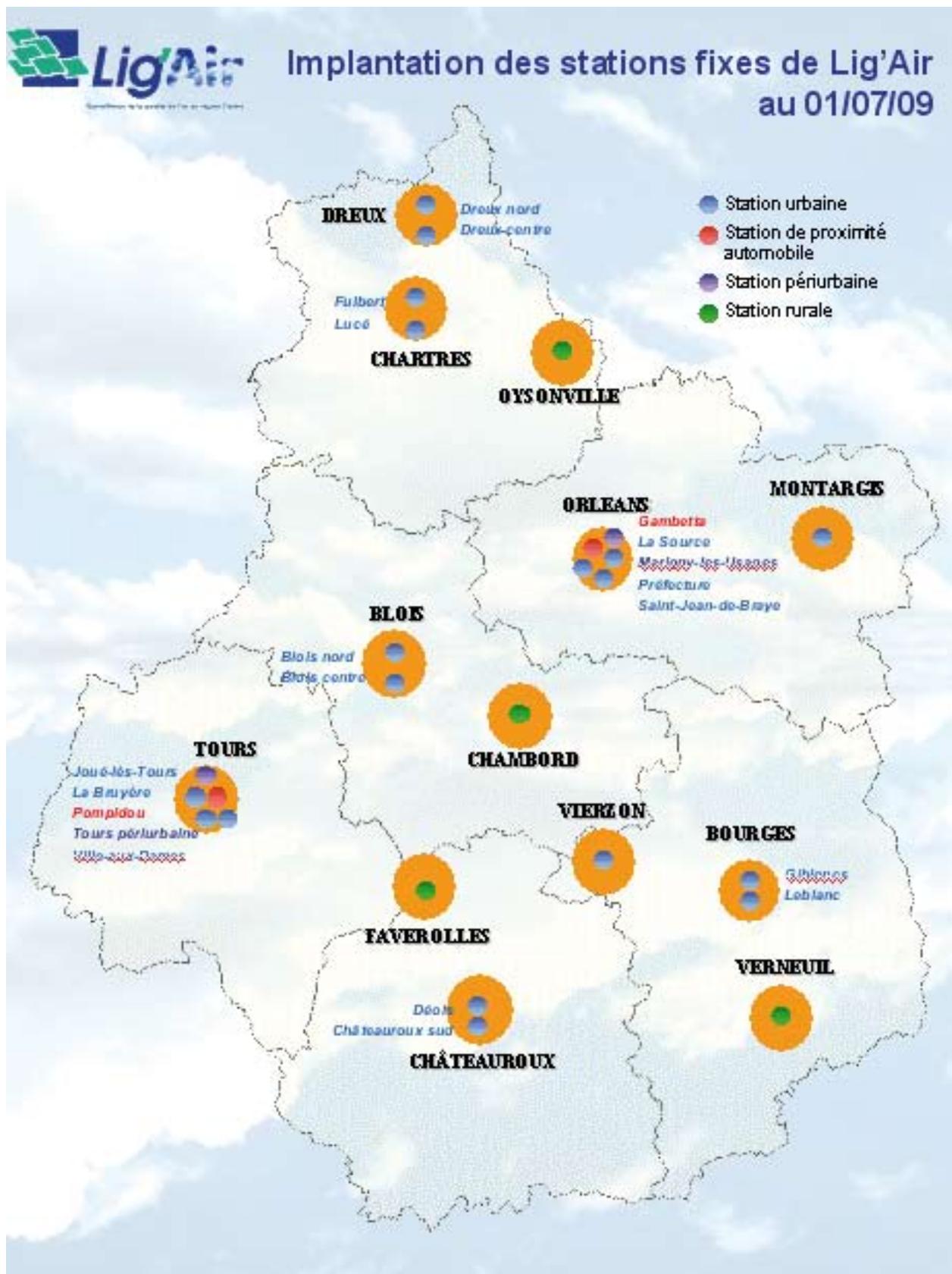
6. Cartographie

- Les stations de mesure
- Nombre de jours de dépassement en ozone du seuil de 180 µg/m³ sur 1 heure entre 2006 et 2009
-
- Nombre de jours de dépassement en particules en suspension du seuil de 80 µg/m³ sur 24 heures entre 2007 et 2008

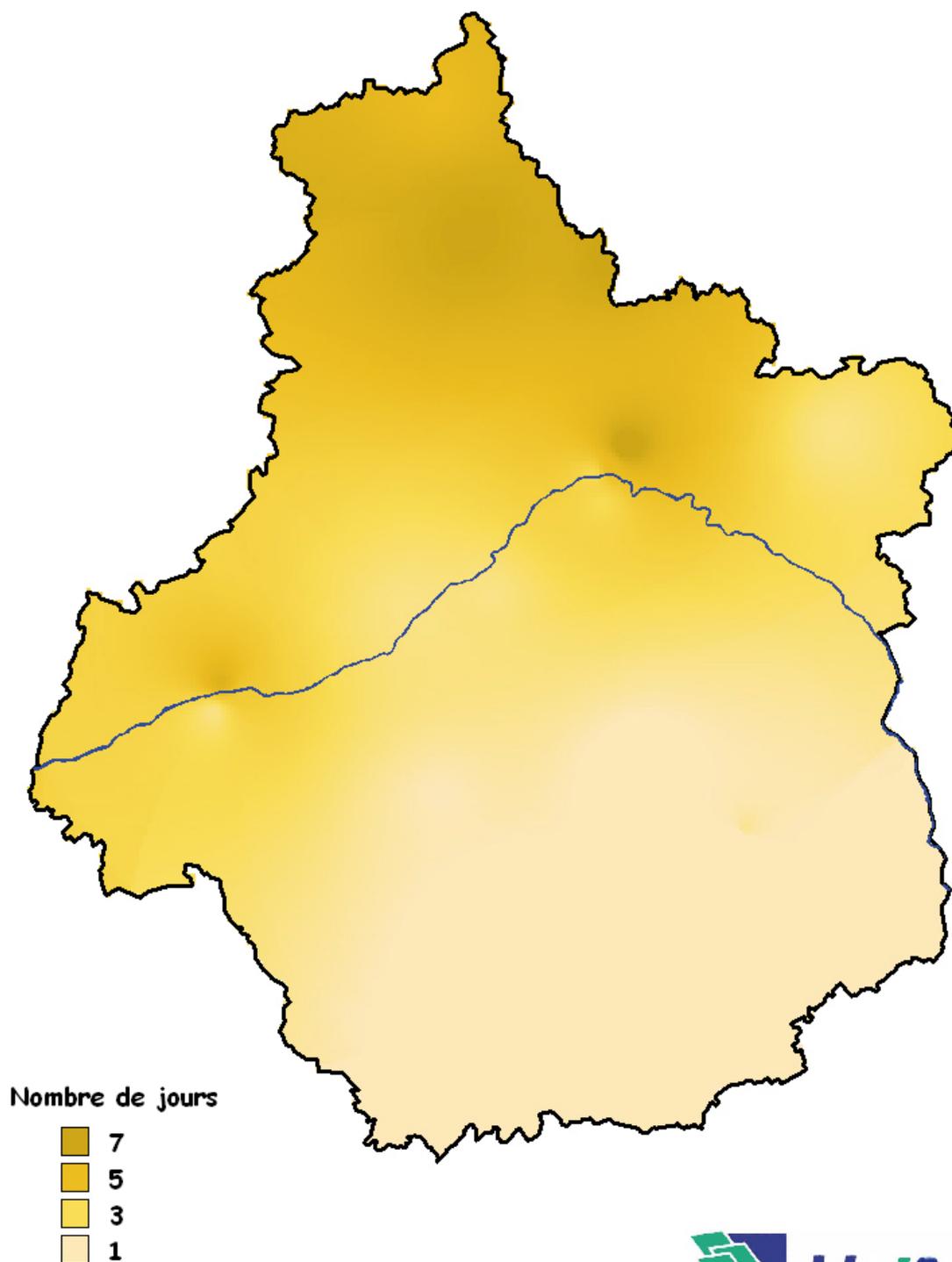
INDICATEURS SUR L'AIR

		Unité	1999	2006	2009 ?	Sources
Potentiel de réchauffement global de la région et part dans le PRG national		Millions de tonnes équivalent CO2	23,4 (3,7%)	27,1 (4,2%)		(1999= données 1995) 2006= données 2000 CGDD SoeS d'après Citepa
Potentiel d'acidification et part de la région dans le potentiel national		Millions de tonnes équivalent acide (Mol+)	4123,9 (3,6%)	3940 (4,1%)		"
Part de la région dans les émissions nationales de	Oxydes d'azote	%	5	4,8		Source 1999= Citepa 1994 traitt Diren -PER, 2000 = Citepa 1995 traitt Ifen ; 2009 indisponible
	COV	%	5	5,6		«
	Ammoniac	%	4	4,5		«
	CO2	%	4	4,2		«
	Monoxyde de carbone	%	4	4,6		
	Méthane	%	nd	3,7		«
	SO2	%	2	1,7		«
Contribution de l'agriculture dans les émissions régionales de	CO2	%	8,4 ??	21,7		«
	NOx	%	27,1	25,7		
	COVNM	%	31,9 ??	7,9		
Contribution de l'industrie manufacturière, traitement des déchets dans les émissions régionales de	CO2	%	20	13,3		«
	NOx	%	5,8	5,9		
	COVNM	%	16,3	14,5		
Contribution des transports routiers et non routiers dans les émissions régionales de	CO2	%	39,8	33,4		«
	NOx	%	61,9	58,7		«
	COVNM	%	37,4 ??	14,2		«
Contribution du résidentiel, tertiaire, commercial et institutionnel dans les émissions régionales de	CO2	%	29,9	27,4		
	NOx	%	3,6	6,5		
	COVNM	%	10,7	11,7		
Concentration moyenne annuelle par capteur pour	Ozone	µg/m3	50,5	53,2	50,1	Lig'air
	PM10	µg/m3	19	16,2	22,6	
	PM 2.5	µg/m3	Nd	11,5	17,9	
	benzène	µg/m3	Nd	1,6	1,3	
Moyenne par capteur du nombre de jours avec un dépassement du seuil de protection de la santé humaine pour :	Ozone	Nbre	25,6	33,1	8,6	
	PM10	Nbre	2,6	0,9	11	
	PM 2.5	Nbre	Nd	0	0	
	benzène	Nbre	Nd	0	0	

IMPLANTATION DES STATIONS FIXES DE LIG'AIR AU 01/07/09



NOMBRE DE JOURS DE DÉPASSEMENT EN OZONE DU SEUIL DE 180 µG/M³ SUR 1 HEURE ENTRE 2006 ET 2009



NOMBRE DE JOURS DE DÉPASSEMENT EN PARTICULES EN SUSPENSION DU SEUIL DE 80 µG/M³ SUR 24 HEURES ENTRE 2007 ET 2008

